

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 44 (1973)  
**Heft:** 5

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

P24

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIV<sup>e</sup> ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 5 Mai 1973

## SOMMAIRE

Zones protégées — Le plan cantonal des zones protégées à titre provisoire — Opposition de trois commissions de l'ADIJ — Conflit au sujet d'une mine de fer à Miécourt  
Chronique économique

## Zones protégées

*Une affaire a fait grand bruit dans le Jura et dans l'ancien canton ce printemps. Il s'agit du plan cantonal des zones protégées à titre provisoire qui, élaboré par les aménagistes sans qu'il ait été possible de consulter les autorités de nos communes, a suscité une véritable levée de boucliers. C'est en effet par milliers que les communes, les associations et les privés ont fait opposition à ce plan pendant les délais de mise à l'enquête — du 5 mars au 4 avril 1973.*

*Le 30 avril 1973 à Berne, le directeur cantonal des Travaux publics a fait un long exposé, devant la presse, sur cette affaire des zones protégées. Il a montré que, en l'occurrence, les autorités cantonales ne faisaient qu'appliquer les décisions prises sur le plan fédéral. Il a expliqué pour quelles raisons il avait été impossible de consulter les 491 communes du canton avant la publication du projet. Il a affirmé que, si le plan des zones protégées à titre provisoire contenait inmanquablement des erreurs, cela ne mettait pas en cause la valeur du travail entrepris. Il a donné l'assurance que les oppositions seraient traitées avec diligence et bienveillance, en commençant par celles des communes. (De fait, la procédure de conciliation a déjà débuté, y compris dans le Jura.)*

*A titre documentaire, nous publions dans ce numéro le texte intégral de l'exposé du conseiller d'Etat Schneider, dont la presse quotidienne n'a pu donner que d'assez brefs résumés. Nous joignons à ce dossier la lettre par laquelle trois des commissions de l'ADIJ ont fait opposition au plan.*

*Notre intention n'est pas, en abordant cette affaire, de prendre position dans un sens et dans un autre, mais de faire de l'information sur un sujet qui fut vivement controversé il y a quelques semaines alors que, présentement, le problème paraît être en voie de solution.*

ADIJ